



PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LEMPAUT DU 19 septembre 2025

Le DIX-NEUF DU MOIS DE SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT CINQ A VINGT HEURES, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la MAIRIE de LEMPAUT sous la présidence, de Monsieur Jean-Eric MYRTHE, Maire de la commune.

Nombre de Conseillers Municipaux

- en exercice	11
- présents	9
- votants	10

Date de convocation du Conseil Municipal : 15-09-2025

Date d'affichage de l'ordre du jour : 15-09-2025

Assistaient à la réunion : Jean-Eric MYRTHE, Denis BONNET, Armonie AMIEL, Sophie SALLIER, Hélène OBERLINGER, Claire CHABANNES, Laurent CALS, Nathalie DESAUTEE, Edith de FALGUEROLLES.

Absente excusée : Marie-Christine RIVIERES,

Procuration : Jacqueline CARILLO-VELGHE a donné procuration à Jean-Eric MYRTHE,

Secrétaire de Séance Claire CHABANNES est désignée par le conseil municipal

La secrétaire de séance Claire CHABANNES signature :

Pas d'observation pour les comptes-rendus des séances du conseil municipal précédents.

Le quorum est atteint, la séance est ouverte.

Objet : Adoption du Rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2024

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2024

ADOpte le rapport de la SATESE

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Pour extrait conforme.

Le Maire
Jean-Eric MYRTHE

Secrétaire de séance



Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0
Dont procuration : 1

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-Préfecture de Castres



**Objet : Adhésion au dispositif de regroupement des Certificats d'Economie du SDET Syndicat
Départemental d'Energie du Tarn- Territoire d'Energie Tarn**

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2224-34,

Vu le Code de l'Énergie et notamment ses articles L.221-1 et suivants,

Vu l'arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur,

Vu de la délibération du 19 Juin 2025 du Syndicat Départemental d'énergie du Tarn portant notamment sur l'approbation de la convention jointe en annexe,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de signer cette convention d'habilitation, afin de promouvoir les actions de maîtrise de la demande d'énergies réalisées par la commune de Lempaut et de les valoriser par le biais de l'obtention de certificats d'économies d'énergie,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- Le Conseil municipal approuve la convention proposée entre le SDET et les bénéficiaires éligibles au dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie.
- Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer et à exécuter la Convention entre le SDET et la commune de Lempaut d'adhésion au dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie, ainsi que toutes pièces à venir.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Pour extrait conforme.

Le Maire
Jean-Eric MYRTHE

Secrétaire de séance



Pour : 10
Contre : 0
Abstention :
Dont procuration : 1

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-Préfecture de Castres

Objet : Décision Modificative : Budget Principal

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de prendre la décision modificative suivante afin de régulariser des écritures d'amortissement concernant la rénovation d'éclairage public pour l'année 2025 :

	Dépenses	Recettes
SECTION FONCTIONNEMENT	Compte 681-042 Dotation aux amortissements = + 522.88 € Compte 023/023 = -522.88 euros	
SECTION INVESTISSEMENT		Compte 2804114-040 Dotations aux amortissements = + 522.88 € Compte 021/021 = -522.88€

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à modifier le budget Principal 2025 comme énoncé ci-dessus,

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Pour extrait conforme.

Le Maire
Jean-Eric MYRTHE

Secrétaire de séance



Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Dont procuration : 1

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-Préfecture de Castres

Objet : Convention avec la structure les Templiers d'Hadès gestion des animaux

Monsieur le Maire propose à l'assemblée un projet de convention ci-annexé avec la fourrière les Templiers d'Hadès dont le siège social se situe à Teyssode 81220, pour la prise en charge des animaux errant ou divagant sur le territoire de la commune.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- Le Conseil municipal approuve la convention proposée, cette convention entrera en vigueur lorsque la convention actuellement en cours avec le Chenil de Castres sera arrivée à son terme.
- Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer et à exécuter la Convention

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Pour extrait conforme.

Le Maire
Jean-Eric MYRTHE

Secrétaire de séance



Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0
Dont procuration : 1

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-Préfecture de Castres

Objet : Choix des entreprises Marché public Lotissement Lempaut de demain

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

- Vu le code des marchés publics,
- Vu le rapport d'analyse des offres par le Maître d'œuvre du 9 septembre 2025,

Considérant qu'une consultation en procédure adaptée ouverte a été lancée en date du 27 juin 2025 pour l'aménagement du lotissement Lempaut de demain comprenant :

- Lot n°1 Voirie et réseaux humides (Eaux pluviales, eaux usées et eau potable) lieu d'exécution : Route de Puylaurens (RD12)
- Lot n°2 Réseaux secs (Réseaux de télécommunication et d'éclairage public) lieu d'exécution : Route de Puylaurens (RD12)

Considérant que la date limite de dépôt des candidatures et des offres était fixé au 27 juillet 2025

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les marchés publics suivants pour l'aménagement du lotissement Lempaut de demain, en accord avec les recommandations de Valoris :

- LOT 1 (TF+T01) Lot n°1 Voirie et réseaux humides (Eaux pluviales, eaux usées et eau potable) lieu d'exécution : Route de Puylaurens (RD12) : **Entreprise BARDOU ET FILS TP** pour un montant de :

321 388.25€HT

Les éléments ci-après seront examinés ultérieurement :

Variante 1 : moins-value de 8 208€ HT

Prestations supplémentaires éventuelles :

PSE1 : moins-value de 9 340€ HT

PSE2 : moins-value de 13 198 HT

- LOT 2 (TF) Lot n°2 Réseaux secs (Réseaux de télécommunication et d'éclairage public) lieu d'exécution : Route de Puylaurens (RD12) pour un montant de : **25 187.50€HT** **Entreprise SGTP LACLAU**

Prestation supplémentaire éventuelle :

SGTP : montant de 7400€ HT

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Pour extrait conforme.

Le Maire
Jean-Eric MYRTHE

Secrétaire de séance



Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0
Dont procuration : 1

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-Préfecture de Castres

CR 19-09-2025

Objet : Proposition d'achat Parcelles Lotissement Lempaut de demain

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il a eu des propositions d'achat pour trois parcelles de terrain pour le lotissement Lempaut de Demain :

- Lot 3 surface 344 m2 prix 42 000 euros
- Lot 4 surface 362 m2 prix 42 000 euros
- Lot 5 surface 404 m2 prix 43 000 euros

Monsieur le Maire propose de finaliser l'acte notarié auprès de l'Office Notariale CREBASSA à Soual.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'AUTORISER** la vente de ces lots du lotissement Lempaut de Demain au prix indiqué
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à ces ventes.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Pour extrait conforme.

Le Maire
Jean-Eric MYRTHE

Secrétaire de séance



Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0
Dont procuration : 1

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-Préfecture de Castres

Objet : Fixation du prix des parcelles à la vente pour le lotissement Lempaut de demain

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il convient de fixer les prix des différents lots du lotissement de Lempaut de demain qui va être aménagé.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **DE FIXER** les prix suivants pour les lots du Lempaut de Lempaut de demain :
 - Lot 1 : 627 m2 prix TTC 62 000 euros
 - Lot 2 : 666 m2 prix TTC 62 000 euros
 - Lot 3 : 344 m2 prix TTC 42 000 euros (Réservé)
 - Lot 4 : 362 m2 prix TTC 42 000 euros (Réservé)
 - Lot 5 : 404 m2 prix TTC 43 000 euros (Réservé)
 - Lot 6 : 404 m2 prix TTC 43 000 euros
 - Lot 7 : 381 m2 prix TTC 43 000 euros
 - Lot 8 : 601 m2 prix TTC 58 000 euros
 - Lot 9 : 483 m2 prix TTC 49 000 euros
 - Lot 10 : 507 m2 prix TTC 53 000 euros
 - Lot 11 : 634 m2 prix TTC 60 000 euros
 - Lot 12 : 505 m2 prix TTC 54 000 euros
 - Lot 13 : 471 m2 prix TTC 51 000 euros
 - Lot 14 : 578 m2 prix TTC 58 000 euros
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à ces ventes.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Pour extrait conforme.

Le Maire
Jean-Eric MYRTHE

Secrétaire de séance



Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 1
Dont procuration : 1

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-Préfecture de Castres

CR 19-09-2025

POINTS DIVERS

- **Passage à gué sur le Sor :** Une demande de travaux a été émise à la DDT. En raison des restrictions et malgré un avis favorable, la commune a trouvé une solution alternative et sans aucun frais supplémentaire.

La commune a installé après avoir averti le Syndicat des blocs de pierres qu'elle avait en sa possession. Les travaux ont été réalisés par Mr BONNET, les agents techniques et le Maire le jeudi 18 septembre.

- **Réunion Lempaut de Demain :** Le rapport d'analyse des offres déposées pour le marché de l'aménagement du Lotissement Lempaut de demain a été présenté pour les deux lots. Ce rapport réalisé par VALORIS a permis au conseil municipal de se positionner sur les différents candidats retenus pour la réalisation du chantier (Cf. la délibération n°2025-053 du présent conseil municipal).
- **Demande d'achat parcelle communale C0596 La petit Planquette :** Afin d'installer un dispositif d'épandage de son assainissement autonome, Mr BESSIN de la Petite Planquette a demandé à la commune de lui vendre la parcelle C0596 : Avis défavorable du Conseil Municipal.

Signatures des Elus présents :

Jean-Eric MYRTHE	
Laurent CALS	
Denis BONNET	
Claire CHABANNES	
de FLAGUEROLLES Edith	
Sophie SALLIER	
Nathalie DESAUTEE	
Armonie AMIEL	
Hélène OBERLINGER	
Marie-Christine RIVIERES	Absente excusée
Jacqueline CARILLO-VELGHE	A donné procuration à Jean-Eric MYRTHE